



**ARRETE PORTANT HABILITATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES A DESIGNER LES
REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CHSCT DE SORBONNE UNIVERSITE**

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret modifié n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°06/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 portant création du CHSCT de Sorbonne Université ;
- Vu les résultats aux élections professionnelles du 14 mars 2019 de Sorbonne Université, particulièrement ceux de l'élection des représentants des personnels au comité technique de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°19/2019 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 16 avril 2019 portant fixation du nombre de représentants des personnels et usagers au sein du CHSCT de Sorbonne Université ;

ARRETE :

Article 1

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Réunis	3 sièges	3 sièges
CGT	3 sièges	3 sièges
SGEN-CFDT	1 siège	1 siège
UNSA	1 siège	1 siège
SNPTES	1 siège	1 siège

Article 2

Les organisations syndicales représentées au comité technique, ci-dessus énumérées, disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants, et en communiquer l'information au bureau des conseils de Sorbonne Université (vie-institutionnelle@sorbonne-universite.fr).

Article 3

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

